

Règlement Intérieur de la Restauration Scolaire de Silly Le Long

La commission cantine s'est réunie le 15 Octobre 2020 pour établir le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire de Silly Le Long.

Article 1 : Accueil des enfants

La cantine est un service ouvert aux enfants scolarisés dans l'école de Silly le Long (de la petite section de maternelle au CM2 inclus), au personnel communal et au corps enseignant.

Les repas se dérouleront à la Maison des Loisirs et de l'Enfance de 12 h 00 à 13 h 20.

Sauf demande écrite des parents, les enfants ne seront en aucun cas autorisés à quitter les lieux entre 12h et 13h20.

L'accès au service est conditionné par la capacité d'accueil de celui-ci, l'espace dédié aux plus grands a été agrandi pour tenir compte des effectifs et de permettre la distanciation entre élève lorsque cela est nécessaire ; toutefois, des priorités d'inscription pourraient être envisagées en cas de nouvelle augmentation des effectifs.

Article 2 : Fonctionnement

A compter de 12 h, les enfants sont sous la responsabilité de la Municipalité. La prise en charge, l'encadrement et la surveillance sont assurés par une équipe d'animateurs dont deux ATSEM.

Un agent communal est chargé de la réception et du réchauffage des repas.

A 13h20, les enfants sont accompagnés dans la cour de l'école : pour les maternelles par les ATSEM, pour les élémentaires, par d'autres membres du personnel communal ; ils sont pris en charge par l'équipe enseignante.

L'accès à la Maison des Loisirs et de l'Enfance, pendant le temps de restauration, est interdit à toute personne étrangère au service sauf autorisation de la Mairie.

L'équipe d'encadrement apporte son concours pour sensibiliser les enfants sur l'importance d'une alimentation saine et équilibrée.

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux ainsi que lors de la surveillance, dans la cour.

Article 3 : La Restauration

Le service de restauration est un service collectif. Chaque enfant consomme les plats figurant dans le menu du jour qui comprend généralement un hors d'œuvre, un plat protidique, un légume, un fromage ou un laitage, un dessert, des ingrédients divers et du pain. A la place de ce repas dit « classique », des repas sans porc ou sans viande peuvent être réservés si la famille en fait la demande.

Au préalable, en cas d'allergie alimentaire, une copie du dossier PAI (Projet d'Accueil Individualisé) devra être obligatoirement déposée en mairie (à l'école pour les enseignants, à la mairie pour la cantine).

Aucun repas ne pourra être emporté à domicile sauf cas prévu à l'article 7.

La composition des menus est portée à la connaissance des parents par affichage, disponible au secrétariat de la mairie et visible sur le site : <https://www.intramuros.org/silly-le-long/page/cantine>



URL : <https://www.intramuros.org/silly-le-long/page/cantine>

Article 4 : Nourriture

Afin de se nourrir convenablement, les enfants doivent consommer le repas proposé, sauf information contraire des parents et pour des raisons spécifiques (allergie...).

Lorsqu'un enfant déclare ne pas aimer un aliment, il doit au moins y goûter.

Si l'enfant refuse de façon habituelle les aliments, le problème sera évoqué avec les parents.

Article 5 : Tarifs, mode d'inscription et paiement

Le **tarif** est fixé par délibération du Conseil Municipal et figure sur Periscoweb de Silly Le Long.

Il existe quatre tarifs :

- Prix pour les enfants résidants à Silly le Long, le personnel communal et le corps enseignant,
- Prix pour les enfants ne résidants pas à Silly le Long,
- Prix spécial pour les enfants présentant des allergies alimentaires dont le repas est fourni par les parents (les contenants devront impérativement porter le nom de l'enfant) ; de ce fait, le tarif représente les frais d'encadrement,
- Les parents ne doivent pas mettre à la cantine un enfant non inscrit sur Periscoweb car le repas n'est pas prévu. Si un enfant est malgré tout présent à la cantine le tarif du repas est fixé à 7 €.

Concernant les modalités d'inscription des enfants à la cantine :

Les parents ont la possibilité d'inscrire leurs enfants pour une période maximum de deux mois sur Périscoweb.

Le paiement s'effectue sur Periscoweb, au moment de la réservation des repas. Pour que les réservations soient prises en compte et les repas commandés, il est impératif de finaliser la commande, c'est-à-dire régler les repas par carte bancaire. Il est possible d'imprimer le reçu de paiement.

Article 6 : Le dossier d'inscription

Pour avoir accès au logiciel Periscoweb, il convient de contacter le secrétariat de la mairie. Les fiches parents et enfants seront créées sur le site du logiciel, un mail provenant de Periscoweb Silly Le Long sera alors transmis à l'adresse mail communiquée par les parents. Il comportera le lien du site ainsi que les identifiants de connexion nécessaires aux réservations de repas.

Article 7 : Absences

Le repas du 1^{er} jour d'absence ne pourra pas être remboursé s'il n'a pas été annulé la veille avant 9 heures (il sera livré par le prestataire). Dans le cas de maladie de l'enfant, les parents ont la possibilité de récupérer ce repas s'ils informent le secrétariat avant 10 Heures, ceci afin de pouvoir prévenir l'agent communal chargé de la chauffe des plats. En effet, pour que le repas puisse être emporté à domicile par la famille, il ne doit pas être réchauffé. Les repas payés des jours suivants devront être annulés, par les parents, sur Periscoweb.

En cas de grève ou d'absence d'un professeur, il est préférable que l'enfant déjeune à la cantine ; dans le cas contraire il convient d'annuler le repas, dans les délais impartis, sur le logiciel Periscoweb Silly. Si un trop grand nombre d'enfants ne déjeune pas à la cantine il ne sera pas possible, pour des raisons d'hygiène et dans le contexte du virus de distribuer les repas.

Article 8 : Traitement médical

Aucun traitement médical ne pourra être administré par le personnel au cours du repas sauf en cas d'urgence liée au PAI. De même, il est interdit de confier des médicaments aux enfants.

Article 9 : Annulation ou ajout de repas

Un repas peut être annulé ou ajouté par les parents sur Periscoweb Silly, la veille d'un jour ouvrable avant 9 heures.

Article 10 : Attitude des enfants & Discipline

Le temps du repas doit être un moment de calme, de convivialité, d'apprentissage du goût et des saveurs, d'échanges entre les enfants. Tous les enfants devront donc avoir une conduite correcte et respectueuse envers leurs Camarades et les Adultes qui les encadrent ; ils ne devront en aucun cas jouer avec la nourriture (une charte de savoir-vivre et de respect mutuel sera jointe au présent règlement et sera signée par les parents).

La mairie pourra être amenée à juger de l'opportunité d'une exclusion, notamment dans les cas suivants :

- Indiscipline notoire, sur demande de l'équipe d'encadrement,
- Refus des parents d'accepter le présent règlement.

Le cas échéant, les parents seront reçus préalablement en mairie.

L'exclusion peut être temporaire ou définitive ; elle sera confirmée par un courrier adressé aux parents.

Article 11 : Assurance

Les parents doivent souscrire à une assurance responsabilité civile.

Article 12 : Acceptation du présent règlement

Ce règlement doit être lu par les parents avant de cocher la case « j'accepte le règlement »